



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15 04 26

ID : 013-211301049-20260330-AM2026_165-AI



ARRETE DU MAIRE N° 2026-165
permanent

Pôle : Administration générale

Délégation de fonctions et de signature à Madame Judith AGOPIAN BESSE
conseillère municipale

Nomenclature ACTES : 5.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;
VU la délibération N°2026-03-02 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire.

CONSIDÉRANT que le maire et ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des affaires communales rendent nécessaire une délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Judith AGOPIAN BESSE, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines suivants :

- Jumelage,
- Commerces,
- Marché local.

Article 2 : Délégation de signature

Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Judith AGOPIAN BESSE reçoit délégation de signature pour les rapports, procès-verbaux, relevant des domaines précités.

Article 3 : Limitation

Aucun engagement de dépenses ne pourra être effectué sans l'accord préalable du maire ou de son représentant dûment habilité.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et le responsable de service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Istres, notifié à l'intéressée et publié sur le site de la ville.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30 mars 2026

Notifié à l'intéressée le :
Signature



Le maire,
Maxime MARCHAND